

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 31 mai 2013
(convocation du 21 mai 2013)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Mai Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel,
M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc,
M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie
Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-
Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-
Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-
Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël,
Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 10h35
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CAZABONNE Didier à M. DUCASSOU Dominique
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à compter de 10h35
M. GUICHARD Max à M. GALAN Jean-Claude
M. LABISTE Bernard à M. TURON Jean-Pierre
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h40
M. ROSSIGNOL Clément à M. CHAUSSET Gérard
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h10 et à compter de 10h45
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick à compter de 11h00
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h10
M. CAZENAVE Charles à M. LOTHAIRES Pierre
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita à compter de 10h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte à compter de 11h00
M. DELAUX Stéphane à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine
M. DUPOUY Alain à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h15
M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. JOUBERT Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à Mme. MELLIER Claude
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 11h00
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - FLOIRAC - Secteur Chemin des Plateaux - Réalisation d'une étude urbaine et sociale - Appel d'Offres ouvert - DECISIONS - AUTORISATION

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le projet de territoire de la commune de Floirac repose en particulier sur la rénovation du quartier Libération et sur la ZAC des quais, permettant d'apporter un nouveau cadre de vie à ses habitants et un nouveau dynamisme à la ville.

Sur les coteaux, mis à part le quartier Dravemont, la commune n'a pas encore engagé de réflexion sur ce territoire. Le site du chemin des plateaux, à l'interface de la plaine et du quartier Dravemont, constitue néanmoins un enjeu majeur au regard du gisement foncier qu'il offre (plus de 22 ha potentiellement évolutifs), de la grande qualité paysagère et architecturale (présence de propriétés remarquables) et de sa situation exceptionnelle en lisière du parc des coteaux.

D'autant que ces dernières années, de nombreux projets privés se sont développés sans cohérence globale (Sérillan, Nexity, le clos de la Burthe , Bel Sito).

Cette intervention sur ce secteur participe ainsi d'un objectif de rééquilibrage des aménagements et des programmes de construction sur l'ensemble du territoire communal.

Une étude préalable a été menée sur le secteur par l'Agence d'Urbanisme en octobre 2008.

Au delà des grandes qualités indéniables du site, le diagnostic de l'agence mettait en exergue que :

- le réseau viaire reposait exclusivement sur le chemin des plateaux,
- les connections étaient confidentielles voire inexistantes entre les lotissements,
- le quartier disposait d'une mauvaise desserte par les transports en commun,
- les équipements scolaires seraient sous dimensionnés sur le plateau compte tenu de l'augmentation de la population à venir,
- le règlement du PLU était inadapté aux évolutions des tissus pavillonnaires existants (emprise au sol limitée à 25%) et ne permettait pas de développer une diversité de formes urbaines compatibles avec le site (implantation en milieu de parcelle, hauteur limitée à R+1, 2 places de stationnement par logement)

Un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux,

constructions ou installations susceptibles de rendre plus onéreuse la réalisation du projet, a donc été institué par délibération communautaire en date du 25 mars 2011.

La commune a missionné en avril 2012 l'Agence d'Urbanisme pour la réalisation d'une étude paysagère afin de réaliser un diagnostic et définir la structure paysagère du lieu.

Egalement, la CUB a lancé une étude transport (origine-destination tout mode) durant l'été 2012.

Aussi, il convient de consolider, poursuivre et compléter ces réflexions par une étude urbaine et sociale.

Cette étude comportera trois phases :

- l'établissement d'un **diagnostic social et urbain**, permettant d'apporter une parfaite connaissance du cadre de vie, de l'environnement, des habitants et de leurs pratiques du quartier. Cette analyse sera effectuée à partir de données quantitatives (habitat, démographie, commerce, la vision du quartier, les potentialités et contraintes du secteur pour les habitants) et être complétée si nécessaire par une enquête de terrain.
- l'élaboration **d'un plan de référence** reprenant notamment les principes d'aménagement et de fonctionnalité des espaces publics, la vocation des emprises foncières mutables, les orientations concernant la conservation du patrimoine bâti de qualité ; la détermination d'un programme d'actions et des coûts des réalisations lui correspondant.
- la définition **du programme d'actions à conduire** qui découlera de la stratégie de mise en œuvre du plan de référence et qui se conclura par la production de fiches actions.

Tout cela permettant d'élaborer un projet global et concerté et d'en évaluer la faisabilité technique et financière du projet, en :

- expertisant les différents modes opératoires envisageables, et les équilibre financiers liés,
- déterminant les partenariats à mobiliser sur les sites d'intervention ainsi que la stratégie foncière adéquate.

A cette fin, les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert avec publicité européenne, en application des articles 33.3-57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la dévolution des prestations décrites ci-dessus, dossier consultable par les Conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique, en application des articles L 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette étude est estimée à 72 000 € HT. Elle est prévue au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 20 - compte 2031 - fonction 8241 - programme HB 28 - CRB UB00. Elle doit se dérouler en neuf mois, non comprises les périodes de validation ou de suspension éventuelle.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- décider de lancer une procédure de type appel d'offres ouvert
- approuver le projet de dossier de la consultation consultable à l'immeuble Le Guyenne, Direction de la Commande Publique - 6ème étage,
- autoriser Mr le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation d'un appel d'offres ouvert publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositifs du code général des collectivités territoriales,
VU les dispositifs du code de l'urbanisme
VU les dispositifs du code des marchés publics
VU les études déjà engagées sur ce territoire
VU les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'attractivité et la qualité paysagère de ce site nécessitent d'encadrer, de maîtriser et d'organiser le développement et l'aménagement de ce territoire, il est nécessaire d'organiser préalablement une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la réalisation d'une étude urbaine et sociale sur le secteur Chemin des Plateaux.

DECIDE

Article 1 :

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptée à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 5 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice 2013 au chapitre 20, compte 2031, fonction 8241, CRB UB00 et programme HB 28. Fiche analytique CODEV : C021670022

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 mai 2013,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2013**

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2013

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

Mme. CHRISTINE BOST